



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC BEAUCE-CENTRE**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

*Séance ordinaire du 8 décembre 2025*

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 8 décembre 2025 à 20h.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau  
Cynthia Bolduc  
Jessica Grenon  
Peggy Poulin-Nolet

Messieurs les conseillers : Sylvain Carbonneau  
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

**Est aussi présente :**

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

**Ordre du jour**

**1. Ouverture de la séance**

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

**2. Administration générale et greffe**

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025
- 2.2. Adoption des comptes
- 2.3. Avis de motion traitement des élus
- 2.4. Avis de motion règlement taxation
- 2.5. Avis de motion règlement circulation véhicule hors-route
- 2.6. Registre public - Don, marque d'hospitalité et autres avantages reçus
- 2.7. Demande d'accès au système GALA et ADvitam
- 2.8. Vêtements corporatifs conseil
- 2.9. Séance conseil février 2026

**3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Composition du CCU
- 3.3. COBARIC
- 3.4. Circulation motoneige 10<sup>e</sup> rang Est

**4. Travaux publics**

- 4.1. PPA-CE reddition de comptes
- 4.2. PPA-ES reddition de comptes
- 4.3. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (volet ERL)
- 4.4. Sterling à vendre
- 4.5. 2025-05 10<sup>e</sup> rang Est: autorisation de paiement #5
- 4.6. 2025-17 Trottoir et drainage rue Langevin : autorisation paiement #2

## **5. Sécurité publique et incendie**

5.1. Rapport d'intervention novembre 2025

## **6. Loisir, organismes et activités culturelles**

6.1. Tour de Beauce 2026

6.2. Guignolée 2025 - demande d'aide financière

6.3. Marché de Noël 2025: dons

6.4. Embauche étudiant stade: Lucas Drouin

6.5. Desjardins - nom du stade

## **7. Affaires nouvelles**

## **8. Période de questions**

## **9. Divers**

9.1. Lecture de la correspondance

9.2. Consultation publique urbanisme 16 décembre

9.3. HACA - rencontre le 10 décembre 10h

## **10. Levée de l'assemblée**

### **1. Ouverture de la séance**

#### **1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

##### **Résolution 291-12-2025**

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7-Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

#### **1.2 Première période de questions**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

### **2. Administration générale et greffe**

#### **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025**

##### **Résolution 292-12-2025**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 novembre 2025 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

## **2.2 Adoption des comptes**

### **Résolution 293-12-2025**

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de novembre 2025 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 213 457,52 \$.

Adoptée

## **2.3 Avis de motion traitement des élus**

Madame la conseillère Peggy Poulin Nolet donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 439-2025 concernant la rémunération du maire et des conseillers.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

## **2.4 Avis de motion règlement taxation**

Madame la conseillère Cynthia Bolduc donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 440-2025 concernant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2026.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

## **2.5 Avis de motion règlement circulation véhicule hors-route**

Madame la conseillère Jessica Grenon donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 441-2025 permettant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

## **2.6 Registre public - Don, marque d'hospitalité et autres avantages reçus**

### **Résolution 294-12-2025**

ATTENDU QUE selon le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux, un membre du conseil doit, s'il y a lieu, déposer une déclaration écrite auprès du greffier-trésorier selon lequel il a reçu tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage;

ATTENDU QU'aucune déclaration n'a été déposée au registre public des déclarations 2025 et que ces déclarations sont obligatoires en vertu des dispositions des articles 6 et 46 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.C., chapitre E-15.1.0.1);

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le registre soit déposé pour l'année 2025 comme suit :  
Aucune déclaration.

Adoptée

## **2.7 Demande d'accès au système GALA et ADvitam**

### **Résolution 295-12-2025**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est un organisme public visé au paragraphe 4° de l'annexe de cette loi ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser la directrice générale à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne.

Adoptée

## **2.8 Vêtements corporatifs conseil**

### **Résolution 296-12-2025**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite doter les membres du conseil d'un vêtement identificatoire lors de leurs présences à divers événements municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'acquisition de polos constitue l'option la plus appropriée pour le moment ;

ATTENDU QUE l'achat de chemises corporatives avait été envisagé, mais qu'il est jugé préférable de reporter cette acquisition à une date ultérieure ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne autorise l'achat de polos pour les membres du conseil municipal ;

QUE l'achat de chemises corporatives soit reporté et qu'aucune commande ne soit effectuée pour le moment.

Adoptée

## **2.9 Séance conseil février 2026**

### **Résolution 297-12-2025**

ATTENDU QUE la résolution 255-11-2025 adoptait le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE la séance prévue le 9 février 2026 doit être déplacée pour des raisons organisationnelles ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la résolution 255-11-2025 soit modifiée afin de remplacer la date de la séance ordinaire prévue le 9 février 2026 par le 11 février 2026 ;

QUE toutes les autres dispositions et dates prévues audit calendrier demeurent inchangées.

Adoptée

## **3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

### **3.1 Rapport urbanisme**

Le rapport des permis émis pour le mois de novembre 2025 est déposé au conseil tel que préparé par la directrice générale adjointe, Mme Mélissa Chrétien.

### **3.2 Composition du CCU**

#### **Résolution 298-12-2025**

ATTENDU QUE des élections municipales se sont tenues le 2 novembre dernier, entraînant des changements dans la composition du conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit être constitué de citoyens et d'élus municipaux, et qu'il est appuyé par une secrétaire désignée par la direction générale;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la résolution 87-04-2025 soit abrogée ;

QUE le conseil municipal procède à la nomination des personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne :

Citoyens :

Ruth Drouin

Daniel Lemay

Christian Bilodeau

Alexandre Lessard

Éric Morency

Élus municipaux :

Vincent Poulin

Peggy Poulin-Nolet

QUE madame Mélissa Chrétien soit reconduite dans ses fonctions de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

### **3.3 COBARIC**

#### **Résolution 299-12-2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a reçu, le 20 novembre 2025, une offre du COBARIC – Organisme de bassin versant de la rivière Chaudière, concernant la réalisation du projet *Mon eau, mon puits, ma santé* destinée aux municipalités souhaitant offrir un service d'analyse d'eau potable à prix réduit aux citoyens possédant un puits privé ;

ATTENDU QUE cette offre propose deux forfaits, et que la Municipalité, n'ayant jamais participé à ce projet dans le passé, est admissible au Forfait #2, au coût à partir de 13 500 \$, incluant l'accompagnement, la formation, la liaison avec le laboratoire, une banque d'heures pour répondre aux citoyens, la préparation d'un plan de communication, une rencontre citoyenne et un rapport de fin de campagne ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge ces coûts trop élevés pour l'exercice budgétaire en cours, et que d'autres priorités financières doivent être considérées;

ATTENDU QUE la Municipalité estime ne pas être en mesure d'adhérer au projet pour la campagne de printemps 2026;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne refuse l'offre de services du COBARIC pour la mise en œuvre du projet *Mon eau, mon puits, ma santé* prévue pour le printemps 2026;

QUE la directrice générale adjointe soit autorisée à informer le COBARIC de la décision du conseil.

Adoptée

### **3.4 Circulation motoneige 10<sup>e</sup> rang Est**

#### **Résolution 300-12-2025**

ATTENDU QUE des travaux de réfection ont été réalisés dans le 10<sup>e</sup> rang Est, incluant notamment l'aménagement de fossés et de corrections de drainage ;

ATTENDU QUE ces travaux ont modifié l'emprise routière de manière à rendre impossible le passage de la piste de motoneige à l'endroit où elle circulait traditionnellement ;

ATTENDU QUE des échanges ont eu lieu entre la municipalité, des représentants du Club de motoneige de Lac-Etchemin ainsi qu'un représentant de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec afin d'identifier une solution temporaire et sécuritaire pour la saison hivernale ;

ATTENDU QUE la solution convenue consiste à permettre la circulation des motoneiges directement dans le 10<sup>e</sup> rang Est pour contourner la portion affectée par les travaux ;

ATTENDU QUE cette modification est nécessaire afin d'assurer la continuité du réseau de sentiers et la sécurité des usagers ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser, pour la saison hivernale 2025-2026, la circulation des motoneiges directement dans le 10<sup>e</sup> rang Est et ce conformément aux indications convenues avec le Club de motoneige de Lac-Etchemin ;

QUE la signalisation appropriée soit installée dans le 10<sup>e</sup> rang Est ;

DE préciser qu'une rencontre d'évaluation aura lieu à la fin de la saison entre la municipalité, le Club de motoneige et la Fédération afin d'analyser le fonctionnement de ce nouvel itinéraire et d'évaluer les options permanentes pour les prochaines saisons.

Adoptée

#### **4. Travaux publics**

##### **4.1 PPA-CE reddition de comptes**

###### **Résolution 301-12-2025**

Dossier : KGU76728 – 27035 (12) – 20250415-023

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne approuve les dépenses d'un montant de 10 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

#### **4.2 PPA-ES reddition de comptes**

##### **Résolution 302-12-2025**

Dossier : YTT84463 – 27035 (12) – 20250415-023

Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne approuve les dépenses d'un montant de 13 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

#### **4.3 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (volet ERL)**

##### **Résolution 303-12-2025**

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 257 642 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

#### **4.4 Sterling à vendre**

La direction générale informe le conseil que, préalablement à la mise en vente du camion Sterling 2007, le comité des travaux publics devra procéder à une évaluation complète des équipements présents sur le véhicule. Cette démarche permettra d'identifier ceux qui peuvent être retirés et réutilisés sur d'autres véhicules de la flotte municipale avant la disposition du camion. Un compte rendu sera présenté au conseil une fois l'évaluation complétée.

#### **4.5 2025-05 10<sup>e</sup> rang Est: autorisation de paiement #5**

##### **Résolution 304-12-2025**

ATTENDU que Mercier et fils effectue les travaux du projet de réfection partielle du 10<sup>e</sup> rang Est;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement datée du 4 décembre 2025 émanant du service de l'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le paiement numéro 5 présenté par l'entrepreneur au montant de 16 630.57 \$ incluant la libération de 5 % de la retenue contractuelle.

Adoptée

#### **4.6 2025-17 Trottoir et drainage rue Langevin : autorisation paiement #2**

##### **Résolution 305-12-2025**

ATTENDU que Gilles Audet Excavation effectue les travaux du projet de trottoir et drainage rue Langevin;

ATTENDU QU'une recommandation de paiement datée du 8 décembre 2025 émanant du service de l'ingénierie de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le paiement numéro 2 présenté par l'entrepreneur au montant de 263 461,72 \$ incluant une retenue de 10 %.

Adoptée

## **5. Sécurité publique et incendie**

### **5.1 Rapport d'intervention novembre 2025**

#### **Résolution 306-12-2025**

Il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de novembre 2025 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

## **6. Loisir, organismes et activités culturelles**

### **6.1 Tour de Beauce 2026**

#### **Résolution 307-12-2025**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a accueilli avec succès un départ et une arrivée du Tour de Beauce lors des éditions précédentes ;

ATTENDU QUE la directrice administrative et financière du Tour de Beauce, Mme Maryse Rodrigue, a transmis une demande afin que la municipalité accueille à nouveau un départ et une arrivée pour l'édition 2026, soit le jeudi 11 juin 2026 ;

ATTENDU QUE l'organisation du Tour de Beauce souhaite reconduire la même formule que l'année précédente, considérant la bonne collaboration et l'accueil reçu par la municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que la tenue de cet événement contribue à la vitalité, à la promotion et au rayonnement de Saint-Odilon-de-Cranbourne ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter conditionnellement l'offre du Tour de Beauce et de confirmer la participation de la municipalité pour accueillir un départ et une arrivée le 11 juin 2026, conditionnellement à ce que le nom de la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne soit intégré au nom officiel de l'étape ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Dominique Giguère, à confirmer officiellement la décision du conseil auprès de l'organisation du Tour de Beauce ;

DE collaborer avec l'organisation pour l'aménagement du site, la logistique municipale et les ressources nécessaires, selon les modalités similaires à celles appliquées lors de l'édition 2025.

Adoptée

## **6.2 Guignolée 2025 - demande d'aide financière**

### **Résolution 308-12-2025**

ATTENDU QUE le Comité d'Aide de Beauceville (CAB) a distribué un total de 304 paniers alimentaires en 2025, soit du 4 janvier à aujourd'hui ;

ATTENDU QUE ces distributions ont eu lieu toute l'année, soit 50 semaines, pour une moyenne d'environ 6 paniers par semaine, certains ménages en recevant un ou deux, et d'autres jusqu'à 25 selon leurs besoins ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite soutenir les efforts du CAB, qui répond à une demande grandissante d'aide alimentaire dans la région ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Peggy Poulin-Nolet et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne accorde une aide financière de 500 \$ au Comité d'Aide de Beauceville dans le cadre de la Guignolée 2025 ;

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire prévu à cette fin pour l'exercice 2025.

Adoptée

## **6.3 Marché de Noël 2025 : dons**

### **Résolution 309-12-2025**

ATTENDU QUE le Marché de Noël de Saint-Odilon-de-Cranbourne s'est tenu le samedi 22 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cet événement, un tirage de coupons-argent échangeables auprès des exposants a été organisé afin d'encourager l'achat local et de dynamiser la participation des visiteurs ;

ATTENDU QU'un montant de 500 \$ a été attribué par la Municipalité pour financer ces coupons-argent remis lors du tirage, soit le même montant que celui accordé l'année dernière pour le même événement ;

ATTENDU QUE cet octroi devait être entériné officiellement par le conseil municipal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne entérine l'octroi d'une somme de 500 \$ destinée au financement du tirage de coupons-argent utilisés lors du Marché de Noël tenu le 22 novembre 2025.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adoptée

## **6.4 Embauche étudiant stade: Lucas Drouin**

### **Résolution 310-12-2025**

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à l'embauche de personnel étudiant pour assurer le bon fonctionnement du stade municipal;

ATTENDU QUE monsieur Lucas Drouin a été identifié comme candidat pour occuper un poste étudiant au stade;

ATTENDU QUE monsieur Drouin a débuté ses fonctions le 20 novembre 2025, et qu'il y a lieu d'entériner officiellement son embauche;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne procède à l'embauche de monsieur Lucas Drouin à titre d'étudiant au stade municipal;

QUE son entrée en fonction du 20 novembre 2025 soit entérinée;

QUE les conditions de travail applicables soient celles prévues à la politique en vigueur pour le personnel étudiant.

Adoptée

## **6.5 Desjardins - nom du stade**

### **Résolution 311-12-2025**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite maintenir et développer des partenariats avec les acteurs économiques du milieu afin de soutenir ses infrastructures sportives;

ATTENDU QU'une entente de collaboration a été proposée par Desjardins, laquelle prévoit notamment l'affichage du nom de Desjardins associé au stade municipal ainsi que l'installation d'affichages à l'intérieur des installations;

ATTENDU QUE, en contrepartie de ces droits d'affichage, Desjardins s'engage à verser une contribution financière de 75 000 \$ à la Municipalité;

ATTENDU QUE cette entente constitue un soutien important pour la pérennité et le développement des infrastructures sportives municipales;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Patrice Mathieu, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne l'entente de collaboration intervenue avec Desjardins, conformément aux conditions prévues;

QUE la Municipalité remercie Desjardins pour son engagement et son soutien envers les installations sportives de la communauté.

Adoptée

## **7. Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

## **8. Période de questions**

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

## **9. Divers**

### **9.1 Lecture de la correspondance**

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

### **9.2 Consultation publique urbanisme 16 décembre**

La direction générale informe les membres du conseil qu'une consultation publique se tiendra le 16 décembre 2025 à 18 h, à la salle du conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Cette rencontre vise à présenter et recueillir les commentaires de la population concernant les projets de règlements suivants :

Règlement 437-2025, modifiant le plan d'urbanisme 392-2021 ;

Règlement 438-2025, modifiant le règlement de zonage 394-2021.

Un avis public a été publié afin d'inviter officiellement les citoyens à participer à cette consultation dans la dernière édition de l'Echodilon.

### **9.3 HACA - rencontre le 10 décembre 10h**

La direction générale informe les membres du conseil qu'une rencontre est prévue le 10 décembre prochain à 10 h avec l'organisme HACA. Cette rencontre s'inscrit dans la démarche visant à mesurer les besoins en logements et en espaces commerciaux sur le territoire. L'objectif est de procéder à la création d'une première ébauche du sondage, tant pour la version en ligne que pour la version papier. Le comité de développement a été invité à participer à cette rencontre afin d'assurer une collaboration étroite et une cohérence dans l'élaboration du contenu du sondage.

## **10. Levée de l'assemblée**

### **Résolution 312-12-2025**

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 20h20, mettant ainsi fin à la session du 8 décembre 2025;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

*Patrice Mathieu,*  
**Maire.**

---

*Dominique Giguère,*  
**Directrice générale et**  
**greffière-trésorière.**